

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2022 : DELIBERATION N° 151

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille VINGT DEUX, le VINGT-DEUX NOVEMBRE à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - ~~Brigitte RASSCHAERT~~ - ~~Nino CHIES~~ - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - ~~Christelle DOS SANTOS~~ - ~~Jean-Pierre COULON~~ - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLEY - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - ~~Inèle GARAH~~ - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Djilali HADDA
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE
Jean-Pierre COULON pouvoir à Arnaud DECAGNY
Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE
Inèle GARAH pouvoir à Michel WALLEY

EXCUSÉ(E)S:

Angelina MICHAUX

ABSENT(E)S:

Nino CHIES - Marc DANNEELS

SECRETARE DE SÉANCE : Naguib REFFAS

OBJET : Autorisation signature de la convention d'adhésion au challenge planète de l'association « Choisis ta planète » dans le cadre de la Cité Educative

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment les articles :

- L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le Maire est chargé d'exécuter,
- L.2122-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de l'Education, et notamment les articles :

- L.111-1 relatif au droit à l'éducation, reconnu comme priorité nationale,
- L.211-1 relatif à l'éducation, service national dont l'organisation et le fonctionnement sont assurés par l'Etat, sous réserve des compétences attribuées par le présent code aux collectivités territoriales pour les associer au développement de ce service public,

Vu le rapport Borloo du 26 avril 2018 et notamment le programme 4 : de l'école à la cité éducative,

Vu l'instruction du 13 février 2019 du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la ville et du logement portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités Educatives »,

Vu l'instruction ministériel du 13 novembre 2020 du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales relative à l'extension territoriale du programme interministériel et partenarial des cités éducatives,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- n°82, en date du 18 juin 2019 relative à la demande d'attribution du label nationale « Cité Educative », à la signature de la convention cadre triennale de la cité éducative des quartiers de la Ville de Maubeuge,
- n° 57, du 24 juillet 2020 relative à la validation et autorisation de signature de l'avenant du Contrat de Ville-Protocole d'engagements renforcés et réciproques pour la commune de Maubeuge,
- n°58, du 27 juin 2022 relative à la signature de l'avenant à la convention triennale de la Cité éducative des quartiers de la Ville de Maubeuge

Vu la lettre de labellisation de la Cité éducative de Maubeuge du 5 septembre 2019 du ministre de l'Education national de la jeunesse et du ministre de la Ville et du logement,

Vu le contrat de ville de la communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre 2015-2020 et son volet éducatif prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu la convention cadre triennal de la Cité éducative des quartiers de la ville de Maubeuge, dont font partie l'Etat, représenté par le ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse et le ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, représentés par le préfet du département du Nord et la rectrice de l'Académie de Lille et la ville de Maubeuge, signée le 20 juillet 2020.

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Associations sportives, Santé, Jeunesse, Educations, Périscolaires, Démocratie Participative, Handicap, Politique de la Ville et Aînés » en date du 8 novembre 2022,

Considérant que le droit à l'éducation est reconnu comme une priorité nationale en application de l'article L.111-1 susvisé,

Que par conséquent il a été mis en place par le gouvernement un programme interministériel et partenarial des « Cités Educatives »,

Considérant que le projet de mise en œuvre des « Cités Educatives » consiste en une grande alliance des acteurs éducatifs travaillant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, afin d'intensifier les prises en charges éducatives des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

Qu'en effet la volonté portée par ce dispositif est de permettre à chaque enfant de découvrir et comprendre le monde qui l'entoure afin qu'il puisse agir et s'engager dans son quotidien pour les valeurs qui l'animent.

Considérant que le vivre ensemble, la solidarité et la préservation de l'environnement sont des thématiques structurantes de la Cité éducative de Maubeuge,

Considérant que l'association « Choisis ta planète » est une association à but non lucratif engagée dans la construction d'un monde solidaire et responsable, et agréée par l'Education nationale,

Que cette association conçoit, en France et à l'international, des outils pédagogiques innovants à destination des enfants dans le but de mener une éducation à la Citoyenneté, la Solidarité Internationale et au Développement Durable,

Que l'association a déjà réalisé avec les enfants du monde des courts-métrages fictions et des documentaires portant sur les 17 objectifs de Développement Durable des Nations Unies.

Considérant qu'entre 8 et 12 ans, c'est l'âge où l'on construit ses choix, où l'on recherche les modèles qui vont ensuite nous influencer tout au long de notre existence,

Que par conséquent il convient d'accompagner les enfants dans leur socialisation,

Que cette mission est confiée aux enseignants,

Mais qu'il convient de ne pas laisser les enseignants sans outil et seul pour répondre aux enfants sur les questions qui peuvent se poser à eux,

Que par conséquent le programme pédagogique développé par l'association « Choisis ta planète » permet d'apporter des réponses aux questions que se posent les enfants grâce à catalogue de ressources pédagogiques autour du développement durable et du Vivre-ensemble,

Considérant que cette association a l'habitude d'animer des ateliers auprès des petits et des grands pour construire ensemble le monde de demain.

Que les animateurs et animatrices de l'association proposent une pédagogie active basée sur les principes de l'ECSI (Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale) ainsi que sur l'EDD (Education au Développement Durable).

Considérant que le challenge planète proposé par l'association « Choisis ta planète » est une approche territoriale qui vise à initier une dynamique et un travail en collaboration avec la circonscription d'Avesnes – Maubeuge.

Que par conséquent le Challenge planète consiste à offrir aux écoles volontaires :

- Deux interventions en classe avec animateurs/animatrices pour les initier aux 17 objectifs de développement durable,
- L'accès illimité aux outils pédagogiques de l'association (une trentaine en tout) durant une année scolaire pour approfondir les notions étudiées,
- Un accompagnement méthodologique annuel des classes (professeurs et enfants) par l'association pour réaliser un projet d'année concret en lien avec les apprentissages réalisés,
- La participation à un évènement de valorisation des projets des classes entre toutes les écoles participantes.

Considérant que la Cité éducative de Maubeuge a validé cette action de sensibilisation qui se déroulera sur le temps scolaire auprès de classes de cycle 3,

Que par conséquent il convient au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention d'adhésion au challenge planète

Considérant que la Commune a bénéficié pour le compte de la « Cité Educative » de Maubeuge d'une enveloppe de 1 200 000 euros au titre des exercices 2020 à 2022 dont elle est la gestionnaire financière.

Que dans le cadre de ce projet 20 classes ont déjà validé leur participation et que le coût total de cette action s'élève à 11 050€.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, tous avenants et tous documents afférents à cette délibération,
- Attribue la subvention d'un montant de 11 050 euros pour l'année scolaire 2022/2023, à l'association « choisis ta planète »,
- Autorise Monsieur le Maire à engager l'opération et la dépense afférente

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :



CONVENTION D'ADHESION AU CHALLENGE PLANETE DE L'ASSOCIATION CHOISIS TA PLANETE

Entre les soussignés

Choisis Ta Planète

24 place de la liberté

59100 Roubaix FRANCE

N° SIRET : 50813934200036

Représentée par Mme Stéphanie OGER en sa qualité de présidente.

ci-après désignée « **L'ASSOCIATION** »

ET

La Mairie de Maubeuge

Place du Docteur Pierre-Forest

59600 Maubeuge

Représentée politiquement par Monsieur Arnaud DECAGNY en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes, suivant la délibération n° XXX du conseil municipal du 22 novembre 2022,

Ci-après désignée « **LA COLLECTIVITE** »,

ETANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE

1° / L'association Choisis Ta Planète est une association française loi 1901 à but non lucratif, reconnue d'intérêt général et agréée Éducation Nationale Académie de Lille. Elle conçoit, en France et à l'International, des outils pédagogiques innovants à destination des enfants dans le but de mener une éducation à la Citoyenneté, à la Solidarité Internationale et au Développement Durable.

2° / **LA COLLECTIVITE** souhaitant contribuer à l'action de **L'ASSOCIATION** peut soutenir le **Challenge Planète**, animé et géré par **L'ASSOCIATION**. La présente convention définit les droits et devoirs de chacune des parties.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

Le Challenge Planète de L'ASSOCIATION consiste à offrir aux écoles primaires du territoire défini :

- deux interventions en classe avec animateurs pour initier les enfants aux 17 Objectifs de Développement Durable
- l'accès illimité aux outils pédagogiques de L'ASSOCIATION (une trentaine en tout) durant une année scolaire pour approfondir les notions
- un accompagnement méthodologique annuel de la classe (professeurs et enfants) par L'ASSOCIATION pour réaliser un projet d'année concret en lien avec les apprentissages réalisés
- la participation à un événement de valorisation des projets des classes entre toutes les écoles participantes

Article 2 - Engagement de LA COLLECTIVITE

- ✓ **LA COLLECTIVITE** s'engage à octroyer à L'ASSOCIATION un don financier d'une valeur de : 11 050 euros par classe volontaires. Le versement de l'aide se fera dans un délai de 30 jours à compter de la signature de la présente convention.

Article 3 - Engagement de L'ASSOCIATION

- ✓ **Territoire.** L'ASSOCIATION s'engage à présenter et à réaliser son offre auprès des écoles primaires (sous réserve de leur accord) appartenant au territoire défini d'un commun accord :

Ville de Maubeuge

Les classes inscrites au 31 septembre 2022 sur la Ville de Maubeuge :

- Ecole primaire Epinette 1-Pierre Corneille - 2 classes de CM1 + 2 classes de CM1
 - Ecole primaire Caserne de Joyeuse - Classe de CM2
 - Ecole primaire Georges Brassens - Marie-Louise Piotte - Classe de CM1
 - Ecole primaire Jules Ferry - 1 classe de CE2 - CM2 / 1 classe de CM2 / 1 classe de CM1
 - Groupe scolaire Andersen Hugo - 2 classes de CM1 + 2 classes de CM1
 - Ecole primaire du Faubourg de Mons : 1 classe de CM1 + 1 classe de CM1 - CM2
 - Ecole primaire Pont Allant : 1 classe de CM1 + 1 classe de CM1 - CM2 + 1 classe de CM2
 - Ecole élémentaire Claude Debussy : 1 classe de CM1 - CM2 + 1 classe de CE2 - CM1
- ✓ **Bénéficiaires.** L'ASSOCIATION s'engage à mettre en œuvre tous les moyens mis à sa disposition pour sensibiliser à minima 20 classes ce qui représente 460 enfants de ce territoire.
 - ✓ **Planning.** L'ASSOCIATION mènera le challenge sur l'année scolaire 2022/2023 de septembre 2022 à juin 2023.
 - ✓ **Évaluation.** L'ASSOCIATION s'engage à fournir à LA COLLECTIVITE
 - Un rapport d'activités intermédiaire à la moitié du déroulement du projet (correspondant à la moitié de l'année scolaire).

- Un rapport d'activités final dans les 2 mois à l'issue du C (fin de l'année scolaire).

Article 4 - Communication

Les Parties s'autorisent mutuellement à afficher leur collaboration dans le cadre de leurs actions de communication. A ce titre, chacune des parties fera parvenir à l'autre un logo de bonne qualité suite à la signature de la convention.

Durant l'exécution du challenge, L'ASSOCIATION s'engage à fournir à LA COLLECTIVITE des éléments de communication : photographies des interventions, témoignage d'enseignants, logo, ... que LA COLLECTIVITE pourra ainsi utiliser pour sa communication interne et externe.

L'ASSOCIATION s'engage à communiquer, notamment auprès des médias locaux, la réalisation du challenge et à mentionner, dans une rubrique dédiée sur son site internet, le soutien de LA COLLECTIVITE, sauf avis contraire de LA COLLECTIVITE.

L'ASSOCIATION s'engage à organiser à la fin du challenge un événement familial de restitution du projet, rassemblant l'ensemble des partenaires territoriaux (établissements scolaires, collectivités et acteurs privés), et à inviter LA COLLECTIVITE à l'événement mentionné.

Article 5 - Incessibilité

La convention est conclue intuitu personae. Elle n'est ni cessible, ni transmissible, à quelque titre que ce soit ou sous quelque modalité que ce soit, sauf accord particulier et préalable de l'autre partie.

Article 6 - Respect de l'image et propriété intellectuelle

Les Parties s'engagent mutuellement à ne pas porter atteinte directement ou indirectement à la réputation, à l'honneur, au nom, à l'image et aux marques de chacune d'elles par des comportements ou des propos contraires aux valeurs portées par elles.

Chacune des Parties conserve la propriété intégrale et permanente de ses droits de propriété intellectuelle relatifs notamment, et sans que cette liste soit exhaustive aux marques, logos, dessins, photos, vidéos, textes et illustrations.

En cas de non-respect des engagements définis au présent article, la résiliation prévue à l'article 11. a vocation à s'appliquer de plein droit.

Article 7 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées conjointement, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Article 8 - Durée

A échéance du Challenge Planète, le 30 juin 2023, la convention prendra automatiquement fin, sans qu'un préavis de l'une ou l'autre des parties soit nécessaire.

La convention pourra être renouvelée l'année suivante d'un commun accord.

Article 9 : Loi applicable et litiges

La Convention est exclusivement soumise au droit français.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas, d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lille sis 5 rue GEOFFROY ST-HILAIRE CS 62039 LILLE Cedex 59014.

La présente convention comporte 4 pages.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Roubaix

Le XX XX /2022

Stéphanie OGER

Présidente Choisis Ta Planète

Arnaud DECAGNY

Maire de MAUBEUGE